

Le 26 février 2013

*Commission des Affaires culturelles
et de l'éducation*

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la
République (n° 653)**

Amendements à examiner par la commission

Liasse 8

585

Projet de loi

d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

AMENDEMENT

Présenté par

Mme Buffet

Article 51

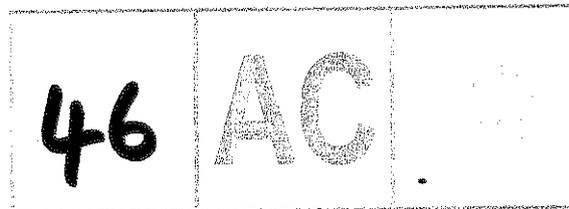
Substituer aux alinéas 6 à 10 un alinéa ainsi rédigé :

« Ces écoles sont créées sur proposition du conseil d'administration de l'établissement, après obtention de l'habilitation à délivrer le diplôme national de master dans les domaines des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation par l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au sein duquel est créée l'école. »

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement souhaitent que la procédure d'habilitation à délivrer des diplômes soit respectée, et qu'elle ne soit pas remplacée par une accréditation valant habilitation, dont on ne connaît pas les modalités.

Il s'agit ainsi de s'assurer d'un contrôle du contenu de la formation garantissant sa qualité.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

À l'alinéa 6, après le mot :

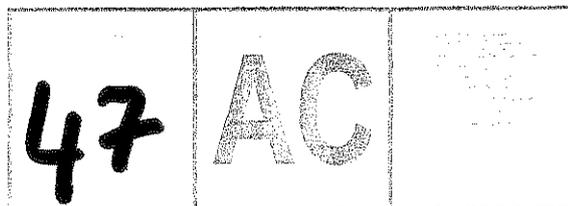
« établissement »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les ESPE sont créées sur proposition d'un conseil d'administration d'un établissement public : un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ou un PRES, constitué sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

À l'alinéa 7, après le mot :

« établissement »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

647

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, après les mots :

« des enseignements communs »,

insérer les mots :

« permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que les enseignements communs dispensés au cours des actions de de formation initiale des ESPE permettent l'acquisition d'une culture professionnelle partagée. Autrement dit, le tronc commun de la formation initiale doit être conçu en fonction d'une perspective plus large, qui ne se limite pas à faciliter la prise de poste mais donne des éléments pour faire converger les cultures professionnelles des deux degrés de l'enseignement scolaire.

Projet de loi de Refondation de l'Ecole
Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 51

444

Au 12^e alinéa de l'article 51, après les mots « et des niveaux d'enseignement » rajouter les mots « et des spécificités de l'établissement d'affectation. »

Exposé sommaire :

Les nouveaux enseignants titulaires doivent bénéficier d'une formation dès leur titularisation qui leur permet de s'adapter rapidement à l'établissement dans lequel ils vont enseigner. Par exemple, enseigner en zone d'éducation prioritaire nécessite l'acquisition de savoir-faire spécifiques.

**Projet de Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école
de la République**

(N° 653)

AMENDEMENT

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

Article 51

A l'alinéa 12, après les mots : « des niveaux d'enseignement », ajouter les mots : « et des publics à besoin éducatif particulier »

EXPOSE SOMMAIRE

Le présent projet de loi s'adresse à tous les élèves de manière générale, mais il oublie de donner une place aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Cet amendement vise à former les enseignants quant à ces derniers.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 12, après la deuxième phrase, par la phrase : « Elles fournissent des enseignements disciplinaires et didactiques mais aussi en pédagogie et en sciences de l'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation.

Pour cela, la formation ne doit pas être uniquement centrée sur les disciplines des enseignants mais inclure une approche plus systémique de l'éducation.

Des enseignements en pédagogie et en sciences de l'éducation sont donc indispensables pour que les futurs professionnels de l'éducation, ainsi que ceux en formation continue, soient au fait des recherches dans ces domaines et puissent expérimenter des approches différenciées en fonction des besoins spécifiques des enfants et des jeunes.

ASSEMBLEE NATIONALE

158

AC

**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON, Frédéric REISS

ARTICLE 51

A l'alinéa 14, remplacer « participent » par « peuvent participer »

EXPOSE SOMMAIRE

Cela doit être une faculté mais pas une obligation.

183

N°13

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AM E N D E M E N T

présenté par

Mme Barbara Pompili

M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Ciniéri, Mme Véronique Massonneau,
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy Delcourt, Mme
Anne Grommerch et M. Lionnel Luca

ARTICLE 51

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Elles organisent des formations spécifiques consacrées à la scolarisation des élèves en situation de handicap et à leur intégration à l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique à l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation. Or l'intégration des enfants en situation de handicap en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire doit faire partie des valeurs inhérentes à cette culture commune. Il est donc essentiel que des formations de sensibilisation à ces questions soient fournies à l'ensemble des étudiants de ces écoles.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 51

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis Elles organisent des formations de sensibilisation à l'égalité femmes hommes et à la lutte contre les discriminations ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation. Or l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations doit faire partie des valeurs inhérentes à cette culture commune. Il est donc essentiel que des formations de sensibilisation à ces enjeux soient proposées à l'ensemble des étudiants et personnels en formation au sein de ces écoles.

ASSEMBLÉE NATIONALE

527

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 51

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis Elles organisent des formations à l'accompagnement des élèves et aux liens avec les familles, notamment via des modules dédiés aux spécificités du rôle de professeur principal ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation. L'accompagnement des élèves et les liens avec les familles doivent faire partie des valeurs inhérentes à cette culture commune. Il est donc essentiel que des formations de sensibilisation à ces questions soient proposées à l'ensemble des étudiants et personnels en formation au sein de ces écoles. Ces formations devraient notamment se faire via des modules dédiés au rôle et missions spécifiques du professeur principal.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 51

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Elles préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à ceux de la formation tout au long de la vie ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation. La démocratisation de l'éducation doit être au cœur de ces valeurs et passer par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que par la formation tout au long de la vie dont les enjeux doivent faire l'objet d'un enseignement commun à tous les étudiants des Espé.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)



AMENDEMENT

Présenté par

Martine Martinel, Sandrine Doucet, Martine Faure, Michel Menard, Pascal Deguilhem, Isabelle Bruneau, Pierre Leautey, Emilienne Poumirol, Clothilde Valter, Chantal Guittet et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 51

Remplacer l'alinéa 16 par un alinéa ainsi rédigé :

5° Elles participent à la recherche disciplinaire et pédagogique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education internes aux universités.

Ces Ecoles auront pour mission première d'assurer la formation initiale des futurs enseignants de la maternelle au primaire afin d'assurer une culture commune à l'ensemble de la communauté éducative.

Mais leur vocation est également d'être les fers de lance de la refondation pédagogique : aussi la recherche dans les disciplines concernées et la recherche en éducation seront au cœur de leur fonctionnement.

Leur participation active à la structuration de la recherche dans les domaines précités prendra entre autre la forme de deux rapports annuels rendus publics. Elles rendent compte chaque année de leur activité dans le domaine de la recherche par deux rapports rendus public, l'un indiquant les grands axes de recherche retenus pour l'année à venir, l'autre les principales conclusions et avancées des travaux en cours ainsi que leurs prochaines étapes.

Enfin, pour mutualiser les moyens et les compétences et faciliter le développement de grands programmes de recherche répondant aux exigences d'excellence scientifique, les ESPE s'attachent à favoriser la coopération nationale et interrégionale.

134 AC
ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE
(N° 653)

AMENDEMENT

Présenté par Mme Schmid

Article-51

Après le 16^{ème} alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° bis Elles organisent des actions de sensibilisation et de formation permettant aux enseignants d'améliorer leurs connaissances du monde économique et professionnel, du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle, afin de les préparer à exercer leur mission d'orientation auprès des élèves. »

EXPOSE SOMMAIRE

Le projet d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève doit lui permettre de découvrir progressivement avec le monde économique et professionnel notamment par une première connaissance du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle.

Il est indispensable que les enseignants qui interviennent dans le processus d'orientation soient préparés, dès leur formation initiale, à cette mission d'orientation et bénéficient eux-mêmes d'actions de sensibilisation et de formation en la matière.

625

**Projet de Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école
de la République**

(N° 653)

AMENDEMENT

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

Article 51

Après l'alinéa 17, ajouter l'alinéa suivant :

« 7° Elles préparent, à travers la formation initiale et la formation continue, les enseignants à adapter leur pédagogie en direction des élèves à besoin éducatif particulier. »

EXPOSE SOMMAIRE

Le présent projet de loi s'adresse à tous les élèves de manière générale, mais il oublie de donner une place aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Cet amendement vise à former les enseignants quant à ces derniers.

226

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

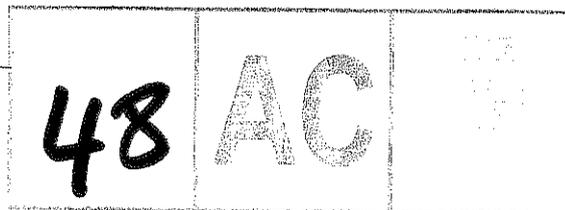
Présenté par M. Thierry Braillard

ARTICLE 51

Après l'alinéa 17, insérer un alinéa ainsi rédigé : « 7° Elles interagissent avec le Conseil supérieur des programmes afin de favoriser la mise en place des programmes scolaires en adéquation avec les pratiques pédagogiques et les recherches qu'elles promeuvent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que cette interaction soit évoquée. Il faut que la création d'un Conseil supérieur des programmes s'accompagne de la mise en place d'une synergie entre l'institution qui propose les programmes scolaires et les institutions chargées de former les personnes censées les appliquer à travers l'acte pédagogique.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

Au début de l'alinéa 18, substituer au mot :

« ces »,

le mot :

« leurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

648

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

Après les mots « méthodes pédagogiques innovantes », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« Elles prennent en compte, pour délivrer leurs enseignements, les technologies de l'information et de la communication et forment les étudiants et les enseignants à l'usage pédagogique des outils et ressources numériques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les ESPE forment les enseignants à l'usage des outils et ressources numériques tout en prenant en compte les technologies de l'information et de la communication pour assurer leurs missions – la formulation proposée par l'article se référant seulement à la formation des enseignants à l'usage du numérique.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 18 par la phrase : « Elles assurent des enseignements transversaux et, par la mise en pratique, sensibilisent au travail en équipe, aux approches multidisciplinaires et au travail avec d'autres acteurs que ceux de l'éducation nationale, notamment issus des milieux culturels, artistiques, sportifs ou citoyens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation.

Pour cela, la formation ne doit pas être uniquement centrée sur les disciplines des enseignants mais inclure une approche plus systémique de l'éducation.

L'éducation ne doit plus être conçue comme une série d'enseignements disciplinaires qui se superposent mais comme des cursus pensés dans leur globalité et incluant du travail transversal, des approches multidisciplinaires et une ouverture au monde culturel, artistique, sportif, citoyen, etc.

586

Projet de loi

d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

AMENDEMENT

Présenté par

Mme Buffet

Article 51

Compléter l'alinéa 18 par les termes « et à son utilisation pédagogique »

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement souhaitent préciser que la nécessaire formation des enseignants à l'utilisation des outils numériques est accompagnée d'une formation visant à l'utilisation pédagogique de ces outils.

ASSEMBLÉE NATIONALE

227

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

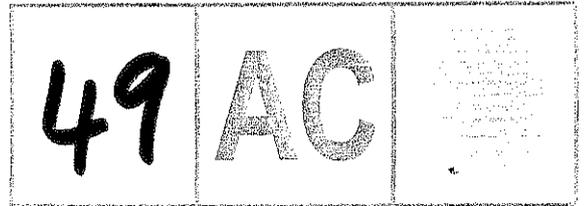
Présenté par M. Thierry Braillard

ARTICLE 51

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est évoqué dans le référentiel de tâches du directeur des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

À l'alinéa 19, après le mot :

« établissement »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

649

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

À la première phrase de l'alinéa 19, après les mots :

« d'autres établissements »,

insérer les mots :

« publics d'enseignement supérieur partenaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que l'accréditation des ESPE entraîne l'habilitation des universités ou des PRES au sein desquels sont constituées les écoles ou des établissements d'enseignement supérieurs publics partenaires de l'école à délivrer les masters « MEEF ». Il précise par ailleurs que les ESPE assurent leurs missions avec les composantes de l'université de rattachement ou d'autres établissements d'enseignement supérieur – qui peuvent donc être publics ou privés, cette précision n'étant pas apportée par le texte. Il convient donc de préciser que les établissements partenaires d'une école sont des établissements publics d'enseignement supérieur.

650

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 19, la phrase suivante :

« Leurs équipes pédagogiques intègrent des professionnels intervenant dans le milieu scolaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 19 prévoit que les ESPE pourront associer à leurs actions de formation des professionnels intervenant dans le milieu scolaire. Compte tenu de ce qu'a été la pratique des IUFM et des UFR formant les enseignants, il serait plutôt préférable de prévoir que les équipes pédagogiques des ESPE associeront à leurs missions des professionnels intervenant dans le milieu scolaire. Il s'agit de faire référence au fait que les professionnels de terrain, aux côtés des enseignants-chercheurs de l'université, travailleront ensemble dans les ESPE, afin que leur coopération permette un regard croisé sur la théorie et la pratique de l'enseignement, facilitant un va-et-vient permanent entre ces deux volets de la formation.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 19 par la phrase : « Les formateurs des écoles sont composés d'universitaires et de professionnels intervenant dans le champ de l'éducation et de la formation, ainsi que des professionnels intervenant dans le champ de l'éducation culturelle et artistique, ainsi que de l'éducation à la citoyenneté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation. Pour cela, la formation ne doit pas être uniquement centrée sur les disciplines des enseignants mais inclure une approche plus systémique de l'éducation. Cela doit passer par la pluralité des approches pédagogiques mais aussi par l'ouverture de l'école à la société.

Pour former les enseignants à cette vision de l'éducation, il doivent avoir été formés par des professionnels de l'Éducation nationale mais aussi par d'autres intervenants, qu'ils soient universitaires ou professionnels d'autres champs de la communauté éducative comme l'éducation culturelle et artistique ou l'éducation à la citoyenneté.

135
ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE
(N° 653)

AMENDEMENT

Présenté par Mme Schmid

Article 51

Compléter l'alinéa 19 par
Au 19^{ème} alinéa, ajouter après les mots ~~« milieu scolaire »~~, les mots : « et pour ce qui concerne les missions exercées au 5° bis et 6°, des professionnels issus des milieux économiques ».

EXPOSE SOMMAIRE

Il est indispensable pour les écoles supérieures du professorat et de l'éducation de faire appel à des professionnels issus des milieux économiques pour préparer les enseignants à exercer au mieux leur mission d'orientation auprès des élèves ainsi que leur mission dans le cadre d'action de coopération internationale.

En effet, les professionnels ayant une connaissance du terrain économique, ils restent les plus à même d'assister les écoles dans leur action de formation.

136 AC
ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE
(N° 653)

AMENDEMENT

Présenté par Mme Schmid

Article 51

compléter l'alinéa 19 par

Au 19^{ème} alinéa, ajouter après les mots : « milieu scolaire », les mots : « et pour ce qui concerne la mission exercée au 6°, des professionnels issus des milieux économiques ».

EXPOSE SOMMAIRE

Il est indispensable pour les écoles supérieures du professorat et de l'éducation de faire appel à des professionnels issus des milieux économiques pour préparer les enseignants à exercer leur mission dans le cadre d'action de coopération internationale.

En effet, les professionnels ayant une connaissance du terrain économique, ils restent les plus à même d'assister les écoles dans leur action de formation.

436

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par

Sandrine Doucet, Martine Martinel, Martine Faure, Michel Menard, Pascal Deguilhem, Isabelle Bruneau, Valérie Corre, Pierre Leautey, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Stéphane Travert, Emilienne Poumirol, Clothilde Valter, Brigitte Bourguignon, Christine Pires Beaune, Lucette Lousteau, Michel Liebgott et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 51

Après l'alinéa 19 de cet article, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Elles assurent leurs missions dans les territoires où exercent les futurs enseignants qu'elles forment, en lien avec les collectivités territoriales et les services de l'éducation nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'assurer l'existence des sites IUFM dans la continuité des ESPE, avec des moyens renouvelés, dans une logique d'aménagement territorial.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

437

AG

AMENDEMENT

Présenté par Martine Faure, Catherine Coutelle, Maud Olivier, Monique Orphé, Marie-Odile Bouillé Sandrine Hurel, Hervé Féron, Vincent Feltesse, Sylvie Tolmont, Gwendal Rouillard, Lucette Lousteau, Christine Pires Beaune, Alain Calmette, Marie-Noëlle Battistel, Cécile Untermaier, Carole Delga et les commissaires membres du groupe SRC

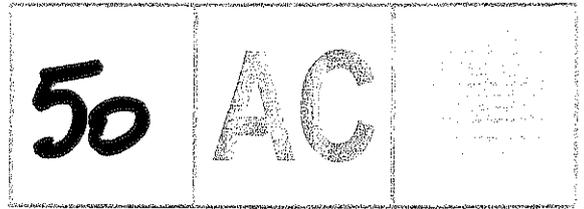
Article 51

Substituer à
Insérer à l'alinéa 20 l'alinéa suivant :

Art. L. 721-3. – I. – Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation sont administrées par un conseil et dirigées par un directeur. Elles comprennent également un conseil d'orientation scientifique et pédagogique. « Ces conseils sont composés selon le principe de parité entre les femmes et les hommes »

Exposé des motifs

Ce projet de loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école, notamment en faisant évoluer les instances chargées de ce sujet. Cette réforme doit également intégrer l'objectif constitutionnel d'égal accès des femmes et des hommes à toutes les fonctions et instaurer la parité femmes/hommes dans l'ensemble des instances mises en place ou réformées.



**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE**

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

À l'alinéa 20, après le mot :

« conseil »,

insérer les mots :

« de l'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que les ESPE sont dirigées par un conseil de l'école, cette dénomination étant employée par d'autres dispositions de l'article.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 51

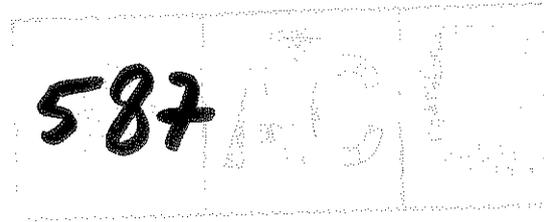
Compléter l'alinéa 20 par la phrase : « Elles disposent de leur propre budget, indépendant de celui de leur université de rattachement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Les Espé, telles qu'elles sont décrites dans l'actuel projet de loi, sont pensées comme des composantes des universités avec un faible degré d'autonomie. Le risque avec ce modèle est qu'elles dépendent étroitement de la bonne volonté des universités pour disposer des moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Le présent amendement vise donc à faire des Espé des établissements réellement autonomes en garantissant qu'elles disposent de leur propre budget. Cela permettra de garantir que les formations ne puissent être réduites à la portion congrue en cas de désintérêt d'une université pour la formation des personnels d'éducation, et ce grâce à une véritable autonomie financière des établissements.



Projet de loi

d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

AMENDEMENT

Présenté par

Mme Buffet

Article 51

11 21
Compléter ~~ce~~ alinéa par les dispositions suivantes :

« Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique ne peut comporter plus de 40 membres. Il est composé de représentants des formateurs, de représentants des étudiants, élèves-professeurs, stagiaires et de personnels titulaires en formation pour la moitié de ces membres ; de représentants du conseil scientifique du ou des établissements de rattachement ; et de personnalités qualifiées nommées pour leurs compétences dans le domaine de la formation et de la recherche par le recteur d'académie après avis du conseil d'administration de l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Le directeur de l'école est membre de droit de ce conseil. Le président du conseil est élu par le conseil parmi ses membres. »

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement souhaitent préciser la composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON, Frédéric REISS

ARTICLE 51

A l'alinéa 22, remplacer « 30 à 50% » par « 50% »

EXPOSE SOMMAIRE

Il est important d'avoir un nombre significatif de personnalités extérieures.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 51

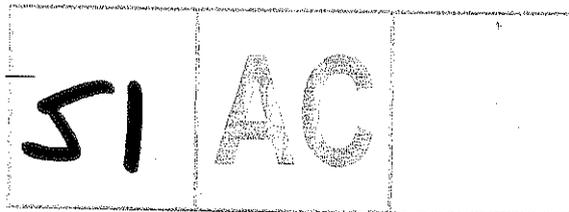
Compléter l'alinéa 22, après la première phrase, par la phrase : « Le collège des personnalités extérieures doit comprendre une représentation des mouvements pédagogiques et d'éducation et une représentation des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation. Cette diversité des acteurs étant source de richesse, elle doit être prise en compte dans la gouvernance des Espé en l'ouvrant à la communauté éducative au sens large du terme. Une dynamique pourra ainsi s'instaurer au sein de la communauté éducative, permettant de mieux répondre aux réalités du terrain, aux enjeux de notre société et aux besoins des élèves.

Le présent amendement vise donc à renforcer cet aspect en précisant que le collège des personnalités extérieures du conseil de l'école comprend une représentation des mouvements pédagogiques et d'éducation, ainsi qu'une représentation des collectivités territoriales.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

À la deuxième phrase de l'alinéa 22, substituer au mot :

« certaines »,

les mots :

« une partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel permettant d'indiquer que le recteur désigne une partie et non « *certaines* », ce terme étant vague, des personnalités extérieures

184

N°14

**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)**

A M E N D E M E N T

présenté par

Mme Barbara Pompili

M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Cinieri, Mme Véronique Massonneau,
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy Delcourt, Mme
Anne Grommerch et M. Lionnel Luca

ARTICLE 51

Après la deuxième phrase de l'alinéa 22, insérer la phrase suivante :

« Un des représentants des usagers au moins est choisi pour représenter les associations de parents d'enfants en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 51 du projet de loi prévoit que le conseil des écoles supérieures du professorat et de l'éducation comprend des représentants des usagers. Le présent amendement a pour objet de prévoir qu'au moins un de ces représentants doit être choisi pour représenter les associations de parents d'enfants en situation de handicap.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

Au début de l'alinéa 23, après le mot :

« directeur »,

insérer les mots :

« de l'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

160

AC

**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON, Frédéric REISS

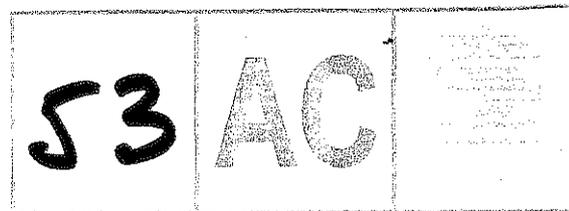
ARTICLE 51

Compléter ainsi l'alinéa 23 :

« et du président d'Université »

EXPOSE SOMMAIRE

Il est important que le président de l'Université dont fait partie cette école soit consulté.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

€

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 24 par les mots :

« de l'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

À l'alinéa 25, après le mot :

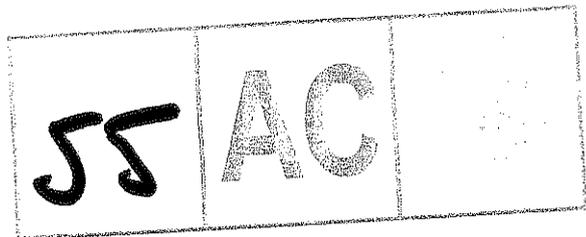
« conseil »,

insérer les mots :

« de l'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

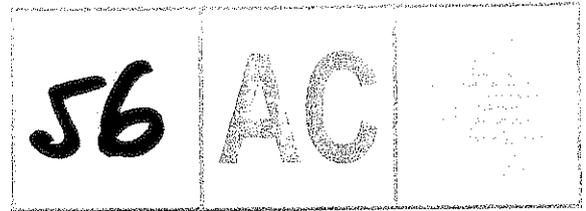
Article 51

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 26 par le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 51

À l'alinéa 29, après chaque occurrence du mot :

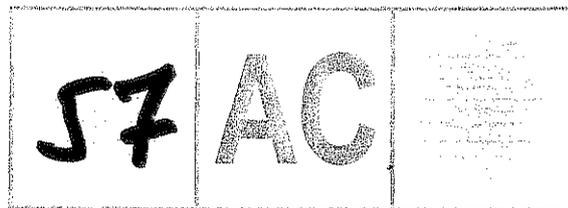
« établissement »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 52

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

II. — Aux articles L. 722-1 et L. 722-16, la référence : « 721-1 » est
remplacée par la référence : « 721-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à prendre en compte un ordre plus logique de
présentation des modifications proposées.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 52

Substituer aux alinéas 3 et 4 les deux alinéas suivants :

III. — L'article L. 722-1 est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« À compter de la date prévue à l'article 57 de la loi n° du , ces biens sont affectés aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.



**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE**

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 54

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« aux articles L. 721-1 à L. 721-3 »,

les mots :

« au chapitre I^{er} du titre II du livre VII de la III^{ème} partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 54

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

« L'article L.912-1-2 est modifié comme suit :

I.- Les mots « s'accomplit en priorité » sont remplacés par « peut s'accomplir ».

II.- Deux paragraphes sont ajoutés à la fin de l'article. Ils sont rédigés comme suit :

« Chaque enseignant doit être encouragé à se former régulièrement. Dans ce cadre, il bénéficie d'un droit individuel à la formation selon les mêmes modalités que celles précisées dans les articles L.6323-1, L.6323-2 et L.6323-3 du Code du travail. Ces formations sont prises en compte dans une validation des acquis et peuvent être utilisées à des fins de mobilité interne.

Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation fournissent une offre de formation continue adaptée aux besoins des enseignants. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La restauration d'une formation initiale pour les futurs enseignants est donc une excellente nouvelle.

Cependant, si la restauration d'une formation initiale est indispensable, celle-ci n'est pas suffisante. Alors que ce sont au maximum 30 000 futurs enseignants qui en bénéficieront par an, il y a en effet environ 600 000 enseignants actuellement en activité. C'est donc principalement par eux que la refondation de l'école se fera et c'est pourquoi il est essentiel de leur offrir une formation continue de qualité.

ASSEMBLÉE NATIONALE



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

Le présent amendement vise donc à garantir ce droit à la formation continue pour la totalité des enseignants : ces derniers doivent bénéficier du droit individuel à la formation selon les mêmes modalités que les salariés de droit privé.

Ce droit doit leur permettre de renforcer leurs compétences dans certains domaines, notamment pédagogiques, et de prendre un recul bien souvent nécessaire sur leur travail.

Chaque enseignant doit aussi pouvoir bénéficier de formations complémentaires spécifiques : gestion non violente des conflits, professeur principal, relations avec les familles, égalité femmes-hommes, scolarisation des élèves en situation de handicap, etc.

De plus, le présent amendement stipule que la formation continue sera prise en compte dans la carrière des enseignants, notamment sous la forme d'une validation des acquis. Enfin, il rappelle que les Espé sont le lieu privilégié de la formation continue des enseignants et que les formations doivent pouvoir être accomplies pendant ou en dehors des obligations de service.

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 54

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

« L'article L.912-1-2 est modifié comme suit :

I.- Les mots « s'accomplit en priorité » sont remplacés par « peut s'accomplir ».

II.- Deux paragraphes sont ajoutés à la fin de l'article. Ils sont rédigés comme suit :

« Chaque enseignant doit être encouragé à se former régulièrement. Dans ce cadre et dans un délai de six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les modalités d'adaptation du droit individuel à la formation pour l'ensemble des personnels enseignants selon les mêmes modalités que celles précisées dans les articles L.6323-1, L.6323-2 et L.6323-3 du Code du travail. Ce rapport doit aussi évaluer comment ces formations peuvent être prises en compte dans une validation des acquis et peuvent être utilisées à des fins de mobilité interne. Enfin, ce rapport doit faire des recommandations pour adapter l'offre de formation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation aux besoins de formation continue des enseignants. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La restauration d'une formation initiale pour les futurs enseignants est donc une excellente nouvelle.

Cependant, si la restauration d'une formation initiale est indispensable, celle-ci n'est pas suffisante. Alors que ce sont au maximum 30 000 futurs enseignants qui en bénéficieront par an, il y a en effet environ 600 000 enseignants actuellement en activité. C'est donc principalement par eux que la refondation de l'école se fera et c'est pourquoi il est essentiel de leur offrir une formation continue de qualité.

ASSEMBLÉE NATIONALE



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

Le présent amendement vise donc à garantir ce droit à la formation continue pour la totalité des enseignants : ces derniers doivent bénéficier du droit individuel à la formation selon les mêmes modalités que les salariés de droit privé.

Ce droit doit leur permettre de renforcer leurs compétences dans certains domaines, notamment pédagogiques, et de prendre un recul bien souvent nécessaire sur leur travail.

Chaque enseignant doit aussi pouvoir bénéficier de formations complémentaires spécifiques : gestion non violente des conflits, professeur principal, relations avec les familles, égalité femmes-hommes, scolarisation des élèves en situation de handicap, etc.

**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON, Dino CINIERI, Marie-Christine DALLOZ, Nicolas DHUICQ, Sophie DION, Yves FOULON, Guy GEOFFROY, Philippe GOSSELIN, Arlette GROSSKOST, Michel HERBILLON, Christian KERT, Guillaume LARRIVÉ, Alain MARLEIX, Jean-Claude MATHIS, François de MAZIMBRES, Dominique NACHURY, Sophie ROHFRITSCH, André SCHNEIDER, Thierry SOLERE, Claude STURNI

ARTICLE 55

Supprimer cet article

EXPOSE SOMMAIRE

L'article 55 vise à inclure les œuvres disponibles via une édition numérique de l'écrit (ORENE) dans le champ de l'exception pédagogique qui permet, selon les termes de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle (CPI), aux enseignants d'utiliser des extraits d'œuvres à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement, sans avoir à demander préalablement l'autorisation aux auteurs ou aux ayants droit.

Cette modification doit permettre, selon les termes du projet de loi, de promouvoir le développement des usages pédagogiques numériques, mais aussi de simplifier le cadre juridique « *très complexe, voire inapplicable pour les enseignants* » de l'exception pédagogique.

Outre le fait que la notion d'extrait est complexe et diffère selon les types d'œuvres, il est exact que les mécanismes d'application de l'exception sont contraignants pour les enseignants, qui sont censés vérifier, pour chaque extrait d'œuvre (texte, image, photo, illustration figurant dans un livre), si les titulaires des droits ont apporté leurs droits aux sociétés de gestion collective signataires des accords.

Cependant, la rédaction actuelle de cet article ne permet pas de résoudre les difficultés mentionnées, et que d'autre part, il fragilise la situation des ayants droit, auteurs et éditeurs.

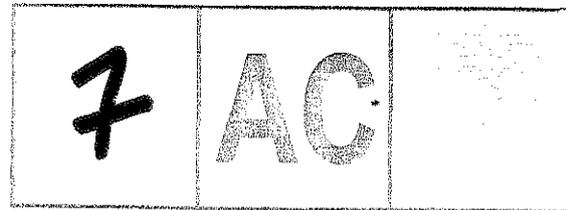
À contrainte et complexité équivalentes pour les enseignants (leurs obligations sont inchangées), l'article 55 se contente de procéder à un simple élargissement du champ de l'exception pédagogique à d'autres types d'œuvres. Face à un nombre supérieur d'œuvres concernées, les enseignants seraient donc exposés, demain, à des difficultés et une insécurité accrues.

Contraire aux engagements de la France dans le cadre de la convention de Berne (article 9-2), ce projet de modification de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle fragilise la situation des ayants droit, auteurs et éditeurs qui verraient leurs œuvres numériques incluses dans l'exception sans les garanties nécessaires pour éviter que leur dissémination n'entrave le marché et cause un préjudice injustifié à leurs intérêts légitimes.

En outre, une telle rédaction pourrait considérablement freiner l'essor d'un secteur de création et de production de qualité mais encore fragile. Chacun convient en effet de l'intérêt qu'il y aurait à favoriser le développement d'une ingénierie éducative numérique française porteuse de croissance et d'emplois.

La nécessaire remise à plat des mécanismes de l'exception pédagogique doit être précédée d'une concertation entre les différents ministères concernés et les ayants droit, afin de définir des solutions de simplification des usages et de sécurisation pour les enseignants, permettant de préserver la pérennité de la création des œuvres ainsi que le développement d'une économie numérique de la connaissance.

Pour l'ensemble de ces raisons, les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de l'article 55 qui porte préjudice aux ayants droit et fragilise un marché en pleine mutation, sans résoudre les problèmes posés aux enseignants.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 57

Au premier alinéa, substituer à la référence :

« L. 721-1 à 721-3 »,

la référence :

« au chapitre 1^{er} du titre II du Livre 7 de la III^{ème} partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

658

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 57

Après l'alinéa 2, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les agents qui exercent leurs fonctions dans les IUFM, à la date de leur dissolution, sont appelés à exercer dans les ESPE, dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables et sous réserve de leur accord, sans préjudice des dispositions prévues à l'article L. 719-6 du code de l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question du devenir des personnels des IUFM n'est pas évoquée dans le projet de loi. C'est un problème social et de gestion des ressources humaines qui doit être traité : un certain désarroi s'est installé dans les instituts dont les moyens seront demain nécessairement mobilisés au service des ESPÉ. Cet amendement vise à préciser que les agents qui exercent leurs fonctions dans les IUFM sont appelés à exercer dans les ESPE.

588

Projet de loi

d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

AMENDEMENT

Présenté par

Mme Buffet

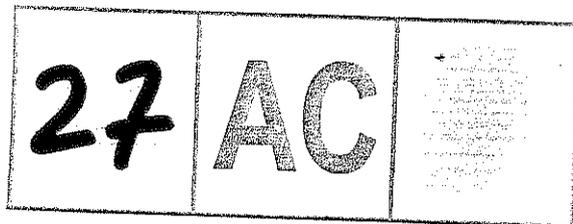
Article 5~~7~~

Compléter l'alinéa 3 par une phrase ainsi rédigée :

« Les personnels des instituts de formation des maîtres sont transférés, dans les mêmes conditions, aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation. »

Exposé sommaire

Les auteurs de cet amendement souhaitent s'assurer que les personnels assurant le fonctionnement des IUFM soient conservés dans les ESPE.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 57

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

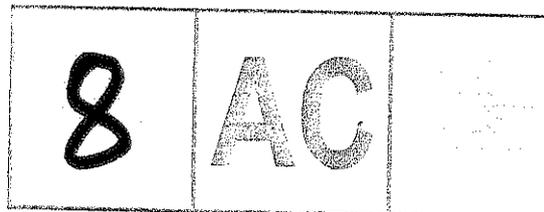
« ainsi que »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 57

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

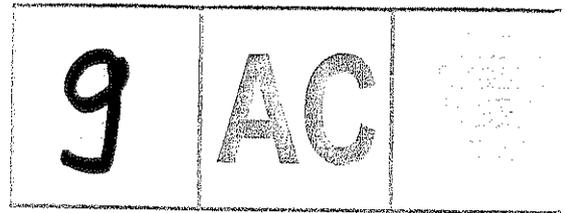
« désigné »,

le mot :

« nommé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 57

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« conseil »,

insérer les mots :

« de l'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

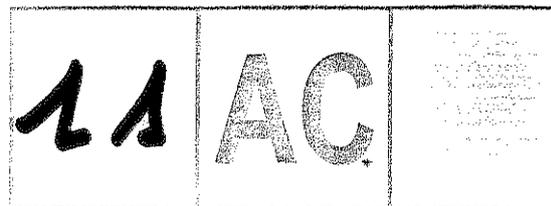
—

Article 57

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 4 :
« Jusqu'à la publication de l'arrêté de nomination ... *(le reste sans
changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 57

I. Au dernier alinéa, après le mot :

« durée »,

insérer les mots :

« restant à courir » ;

II. En conséquence, après le mot :

« scientifique »,

supprimer les mots :

« restant à courir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

439

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par

Martine Martinel, Sandrine Doucet, Martine Faure, Michel Menard, Pascal Deguilhem, Isabelle Bruneau, Valérie Corre, Pierre Leautey, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Françoise Dumas, William Dumas, Emilienne Poumirol, Clothilde Valter, Brigitte Bourguignon, Lucette Lousteau, Christine Pires Beaune, Michel Liebgott et les commissaires membres du groupe SRC

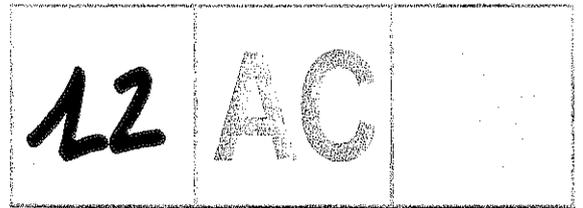
ARTICLE 57

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« VI. - Les personnels des IUFM sont intégrés comme personnels des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education, à compter de leur date de création. Un droit d'option leur est accordé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela permet d'installer une logique d'école dans tous les lieux de formation, c'est la condition d'un système de formation pilotable au niveau national.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 58

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

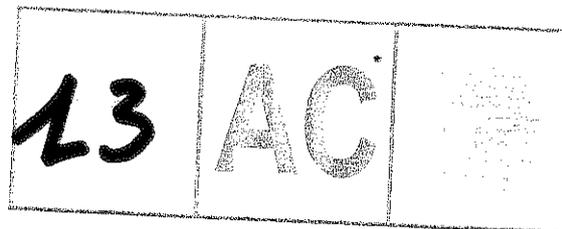
« suivant »,

les mots :

« à compter de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 59

I. À la première phrase, substituer au mot :

« ordonnance »,

le mot :

« ordonnances ».

II. En conséquence, à la fin de la seconde phrase, substituer aux mots :

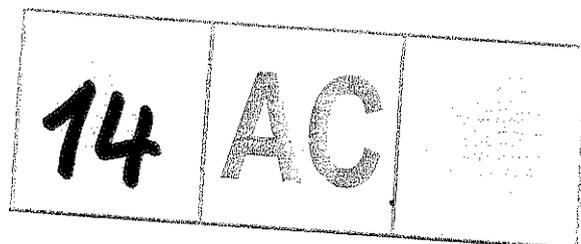
« de l'ordonnance »,

les mots :

« des ordonnances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 59

À la première phrase, substituer aux mots :

« l'entrée en vigueur »,

les mots :

« la promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

651

AL

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article additionnel

Après l'article 59, insérer un article ainsi rédigé :

« Un décret institue un comité de suivi chargé d'évaluer l'application de la présente loi. Ce comité comprend notamment deux députés et deux sénateurs, dont respectivement un titulaire et un suppléant, désignés par les commissions compétentes en matière d'éducation de leurs assemblées respectives. Il transmet chaque année au Parlement un rapport sur ses travaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instituer un comité de suivi de la loi comprenant notamment quatre parlementaires.